

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquante-sixième session (32^e session extraordinaire)
Genève, 14 – 22 juillet 2022**

EXCÉDENTS DE L'UNION DE MADRID POUR LES EXERCICES BIENNAUX 2018-2019 ET 2020-2021

Document établi par le Secrétariat

1. L'objectif du présent document est de fournir aux États membres des informations transparentes et actualisées sur les excédents de l'Union de Madrid pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 et les actifs nets de l'Union de Madrid au 31 décembre 2021.
2. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses de l'Union de Madrid s'est élevé à 15,9 millions de francs suisses¹ au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et à 22,5 millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal 2020-2021, comme l'indique le Rapport sur la performance de l'OMPI pour 2020-21 (document WO/PBC/34/7).
3. L'article 8.4) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques prévoit que "[l]e produit annuel des diverses recettes de l'enregistrement international, à l'exception des recettes provenant des émoluments visés à l'alinéa 2)ii) et iii), sera réparti par parts égales entre les parties contractantes par les soins du Bureau international, après déduction des frais et charges nécessités par l'exécution du présent Protocole". L'article 4.7 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle indique que "[s]i, après la clôture de l'exercice financier, les comptes de l'une des unions font apparaître un excédent de

¹ Voir le Rapport sur la performance de l'OMPI pour 2018-2019, disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_31/wo_pbc_31_6.pdf.

recettes, celui-ci sera comptabilisé dans les fonds de réserve sauf décision contraire de l'Assemblée générale ou de l'assemblée de l'union concernée".

4. Conformément à l'article 4.7 du Règlement financier, il est prévu de conserver ces excédents² dans les fonds de réserve de l'Union de Madrid :

- en prévision d'une proposition qui sera soumise à l'examen des États membres concernant le financement de la deuxième phase du projet relatif à la plateforme informatique du système de Madrid, afin de favoriser le développement et l'amélioration continus des solutions informatiques du système de Madrid. Il est rappelé que la première phase du projet du Plan-cadre d'équipement (PCE) concernant la plateforme informatique du système de Madrid a été approuvée par les États membres en 2017, avec un budget de six millions de francs suisses financé au moyen des réserves (veuillez consulter le Rapport sur la performance en 2020-2021 (annexe XI du document WO/PBC/34/7) pour les dernières informations relatives à l'état d'avancement de ce projet));
- pour s'assurer que les actifs nets de l'Union de Madrid ne tombent pas en dessous de leur niveau cible. Fin 2021, les actifs nets de l'Union de Madrid s'élevaient à 35,7 millions de francs suisses (pertes actuarielles incluses), en baisse par rapport aux 51,9 millions de francs suisses à la fin de 2019 (pertes actuarielles incluses). Cette diminution est entièrement imputable à l'augmentation des engagements au titre de l'AMCS en 2020-2021. Le niveau cible des fonds de réserve et de roulement pour l'Union de Madrid en 2022-2023 s'élève à 36,8 millions de francs suisses (veuillez consulter le programme de travail et budget 2022-2023 de l'OMPI³).

[Fin du document]

² En raison de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, de la nécessité de s'en tenir au strict minimum possible en ce qui concerne les assemblées de l'OMPI, aucun document n'a été présenté à la cinquante-quatrième session (31^e session extraordinaire) de l'Assemblée de l'Union de Madrid concernant l'excédent de l'Union de Madrid pour 2018-2019.

³ <https://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget-2022-2023.pdf>.